

Département
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR DE LA
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE GRENADE-sur-Garonne

Séance du 14 Décembre 2022

Le mercredi 14.12.2022, à 14 heures, les membres du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles Publiques de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.12.2022) se sont réunis, sous la présidence de M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal délégué, membre de la Caisse des Ecoles.

Etaient présents :

- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Hélène GARCIA, Conseillère Municipale, déléguée suppléante du Conseil Municipal,
- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne,
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale :
Mme Elsa HUIJSING, Directrice de l'école maternelle JC Gouze,
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles.

Excusés :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- M. Cyril SIMON, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.
- Mme Mireille PEGUY, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.

N° 08/2022 - Expérimentation et mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01.01.2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 04 Novembre 2022,

Considérant que :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, selon les dispositions figurant dans le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

À compter de l'exercice 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales (référentiel unique, le plus avancé en termes de qualité comptable).

À ce titre, il se substituera à l'instruction M14 actuellement appliquée aux communes.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il intègre les principes normatifs élaborés par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, inspirés du Plan Comptable Général.

L'application des normes comptables associées à la M57 contribuera ainsi à garantir la régularité des comptes et leur sincérité, présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la collectivité et du résultat à la date de clôture de l'exercice.

Cette démarche contribue à fiabiliser l'information comptable et financière fournie aux citoyens et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Comité Directeur d'opter pour une mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions figurant dans le décret d'application cité précédemment, l'avis du Comptable public est joint en annexe.

Entendu l'exposé,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **opte pour la mise en place du référentiel M57 à compter de l'exercice 2023 et autorise le Président de la Caisse des Ecoles à signer toutes pièces nécessaires.**

Pour extrait conforme,

Henri BEN AÏOUN,

Conseiller Municipal délégué
Membre de la Caisse des Ecoles de la Ville de Grenade-sur-Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221214-08-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022
Date de publication sur le site internet de la Ville : 16.12.2022





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENADE
17 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
31330 GRENADE

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de GRENADE**

17 rue Francois Mitterrand
31330 Ville
Téléphone : 05 61 82 60 65
Mél. : t031012@dgfip.finances,gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE

31330 GRENADE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi 9H30-12H;13H-16H ; Mardi et jeudi 9H30-12H
Réception :sur RDV les mardi et jeudi AM
Affaire suivie par : Christine CADRET
Téléphone : 05 61 82 60 77

GRENADE, le 4 novembre 2022

Réf. : demande d'avis M57 en date du
4/11/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS et la Caisse des Ecoles de GRENADE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par les 2 budgets CCAS et CDE de GRENADE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable
Christine CADRET

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221214-08-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022